

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**EN DATE DU 25 JUILLET 2024 A 20 H 30**

L'an deux mil vingt quatre, le jeudi vingt cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.

Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD <i>Absente Pouvoir D. Coirier</i>	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ <i>Absente Pouvoir R Chenu</i>
Dimitri POURSIANE	Dominique AMBERT <i>Absente Pouvoir D. Girault</i>	Eric SIMONIN
Hélène CERISIER	Henri MORIN	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	Roger ROBERT
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY <i>Absente Pouvoir P. Fagot</i>
Stéphane GAUBERT	Sébastien LECOQ	Catherine TARDY <i>Absente Pouvoir F Chartier-Loman</i>
Didier MARZIN	Sandrine GARNIER	Jean-François HARLET
Caroline LARROCHE	Yann BERRET <i>Absent Pouvoir JF Harlet</i>	Sonia CAILLER <i>Absente Pouvoir C. Larroche</i>

Le quorum qui s'établit à 14 présents est atteint avec 20 élus présents.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire. Philippe FAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions. Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a :

01 – Approuvé la convention tripartite, Commune, Agglomération et Département, pour l'entretien de la route départementale n°937c constituant l'entrée nord de Fouras (Vote P : Unanimité).

02 – Adopté la décision modificative n°1 du budget communal 2024 (Vote P : Unanimité).

03 – Majoré la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Vote P : Unanimité).

04 – Demandé une subvention à la CARO dans le cadre de l'organisation du festival Symphonie d'Été (Vote P : Unanimité).

05 – Approuvé deux conventions de mécénats pour le financement du festival Symphonie d'Été 2024 (Vote P : Unanimité).

Été informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

01 – Convention tripartite, Commune, Agglomération et Département, pour l'entretien de la route départementale n°937c constituant l'entrée nord de Fouras (rapporteur D. Coirier).

Des travaux ont été effectués entre octobre 2019 et mai 2021 à l'entrée Nord de Fouras rue Pierre Loti et avenue du Cadoret sur la route départementale n°937C.

Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département en partenariat avec la commune, et ont permis la réfection de la bande roulante, des trottoirs, des stationnements, des réseaux et la création d'une piste cyclable.

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre en place une convention tripartite entre la commune, le département et la communauté d'agglomération Rochefort Océan afin de déterminer l'entretien incombant à chaque partie en fonction des compétences de chacun.

Monsieur HARLET interroge Monsieur le Maire pour savoir ce qu'il pense de cette convention.

Monsieur le Maire répond que cela répond à une situation normale afin que les charges soient réparties entre le département, la CARO et la commune selon les compétences de chacun.

Monsieur HARLET demande si cette convention est limitée dans le temps.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de limite de temps sauf changement de compétences des collectivités concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de préciser les dispositions techniques relatives aux travaux d'entretien de l'entrée nord RD 937C à la charge de la commune de Fouras et de la communauté d'agglomération Rochefort Océan

VOTE : P. : UNANIMITÉ

02 – Décision modificative n°1 sur le budget communal (rapporteur F. Chartier-Loman).

Le budget de la commune a été voté au début du mois de mars alors que des opérations importantes de voirie étaient en cours de réalisation notamment la réfection du coeur de ville. La réhabilitation de la rue de la Halle et de la place Lenoir ont donné lieu à des modifications du projet initial afin d'adapter les aménagements en cours de réalisation.

Sur l'avenue du Cadoret, la présence d'amiante dans les revêtements anciens ainsi que la complexité technique des enfouissements impactent fortement le budget prévisionnel.

Monsieur HARLET dit retenir que la commune fait un emprunt de 720 000 €.

Madame CHARTIER-LOMAN répond qu'il s'agit du montant maximum pour lequel le maire est autorisé et que s'il y a emprunt en fin d'année il sera sans doute moindre.

Monsieur HARLET demande si l'on connaît la somme.

Madame CHARTIER-LOMAN répond que l'on ne le sait pas encore et que cela dépend de l'évolution de la consommation des crédits.

Monsieur le Maire dit qu'il est difficile de connaître la consommation exacte des crédits et qu'une nouvelle décision modificative en fin d'année n'est pas exclue, comme indiqué lors de la commission des finances.

Monsieur HARLET comprend que l'on s'autorise à aller jusqu'à 720 000 € d'emprunt.

Madame CHARTIER-LOMAN ajoute qu'il y aura d'autres commissions des finances d'ici la fin de l'année pour évoquer ce sujet.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 17 juillet,

Vu le Budget Communal 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative suivante :

COMMUNE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 / 2024															
Investissement						RECETTES									
Dépenses						RECETTES									
Opérations d'ordres															
Art	Chapitre	Libellé				Montant	Art	Chapitre	Libellé				Montant		
21318	Chap.041	Intégration des frais d'études – Toiture crèche				6 420,00 €	2031	Chap.041	Intégration des frais d'études – Toiture crèche				6 420,00 €		
21321	Chap.041	Reprise avances versées SEMDAS S.Parc 2023				27 814,00 €	238	Chap.041	Reprise avances versées SEMDAS S.Parc 2023				27 814,00 €		
238	Chap.041	Annulation reprise avances erreur article BP				-27 814,00 €	21321	Chap.041	Annulation reprise avances erreur article BP				-27 814,00 €		
21321	Chap.041	Reprise avances versées SEMDAS S.Parc				366 655,00 €	238	Chap.041	Reprise avances versées SEMDAS S.Parc				366 655,00 €		
						021		Virement de la section de fonctionnement				16 300,00 €			
Opérations financières															
Art	Opération	Libellé				Montant	Art	Opération	Libellé				Montant		
						165	01	Caution Soleil Vauban				1 200,00 €			
Opérations réelles															
Art	Op	Fct	Libellé				Montant	Art	Op	Fct	Libellé				Montant
2151	690	845	Enfouissement + Fourreaux avenue du Cadoret				364 790,00 €	1323	690	845	Subv. Département Place Lenoir				20 000,00 €
2151	690	845	Installation de bornes anti-véhicule bélier				120 000,00 €	1323	690	845	Subv. Département Rue de la Halle				20 000,00 €
2151	690	845	Travaux supplémentaires Centre ville				430 000,00 €	13251	690	845	Coopération CARO – GIEP Rue de la Halle				59 000,00 €
2131	120	028	Ateliers				-3 000,00 €	1641	690	845	Emprunt d'équilibre budgétaire				720 000,00 €
21318	290	020	Bâtiments divers				-75 290,00 €								
Total section d'investissement						1 209 575,00 €	Total section d'investissement						1 209 575,00 €		
Fonctionnement															
Dépenses						RECETTES									
Opérations d'ordres															
Art	Chapitre	Libellé				Montant	Art	Chapitre	Libellé				Montant		
023		Virement à la section d'investissement				16 300,00 €									
Opérations réelles															
Art	Fct	Libellé				Montant	Art	Fct	Libellé				Montant		
						70878	020	Remboursement de sinistres				6 800,00 €			
						75888	551	Remboursement dégradations C.Hébergement				9 500,00 €			
Total section de fonctionnement						16 300,00 €	Total section de fonctionnement						16 300,00 €		

VOTE : P. : UNANIMITÉ

03 – Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (rapporteur F. Chartier-Loman).

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur HARLET se félicite de ce changement de posture. Il estime que le taux de taxe d'habitation à Fouras

est très bas et que la majorité municipale s'est accrochée à un dogme. Il dit que les 300 000 € de recettes supplémentaires seront utiles à la commune et que cette décision contribuera à compenser la déstabilisation du marché locatif local. Il demande si l'on connaît le nombre de logements loués à l'année et loués en saison. Il demande également si l'ANEL (Association Nationale des Elus des Littoraux) peut proposer des actions car il estime qu'une réflexion commune avec d'autres élus pourrait être utile. Il faut agir pour avoir des locations à l'année, dit-il.

Madame CHARTIER-LOMAN répond que le décret date de 2023 et que ce sujet avait été évoqué l'année dernière en commission des finances. Nous ne disposions pas à l'époque des éléments pour établir nos simulations, la décision est donc prise cette année après réflexion.

Le Directeur Général des Services précise que la commune ne connaît pas exactement le nombre de locations à l'année et celles saisonnières. Par contre, on peut interroger la CARO qui est gestionnaire des meublés de tourisme et perçoit à ce titre la Contribution Foncière des Entreprises. La DGFIP pourra être interrogée pour connaître le nombre de locations à l'année. Ces informations seront communiquées aux élus dès que possible.

Monsieur HARLET regrette que le taux de taxe d'habitation soit resté si bas pendant si longtemps ; « il faut que les gens viennent vivre à Fouras », dit-il.

Madame CHARTIER-LOMAN explique que les propriétaires payaient la taxe d'habitation et la taxe foncière et que la municipalité est restée prudente toutes ces années car le cumul des deux taxes pouvait peser lourd pour certains propriétaires.

Monsieur HARLET s'étonne que le taux de taxe d'habitation de Fouras soit à 9,70 % alors que d'autres communes sont à 15 %.

Monsieur SIMONIN précise qu'il y a environ 70 loueurs de meublés déclarés sur Fouras.

Monsieur HARLET demande combien de personnes vont pouvoir habiter à l'année du fait des opérations de constructions en cours.

Monsieur FAGOT répond que sur les opérations les plus avancées ce sont respectivement 36 et 32 logements dont 14 et 10 logements sociaux, qui sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire remercie Monsieur HARLET de lui avoir suggéré cette augmentation de taxe d'habitation et il rappelle que la municipalité est attachée à une gestion rigoureuse et que cette décision entre dans le cadre de cette bonne gestion. La commune a fait de beaux investissements mais aujourd'hui il y a des inconnues avec des incertitudes sur la politique qui sera menée par le futur gouvernement. On ne sait pas où on va !

Monsieur HARLET insiste sur l'intérêt possible de l'ANEL.

Madame CHARTIER-LOMAN dit qu'il faut cependant faire attention aux initiatives cassées par le tribunal administratif. Elle propose que ce débat puisse être ouvert en commission.

Monsieur le Maire dit que toutes les communes du littoral, mais pas qu'elles, rencontrent des difficultés avec le logement à l'année. Il donne l'exemple des agents communaux qui rencontrent de grandes difficultés pour se loger sur la commune ou à proximité.

Considérant le déséquilibre auquel la commune est confrontée entre l'offre de logements et la demande,

Considérant la pression sur le marché immobilier qui limite les possibilités d'installation des familles,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du mercredi 17 juillet 2024,

Vu le Budget Communal 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 60 % (soixante pourcents) la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : P. : UNANIMITÉ

04 – Demande de subvention à la CARO dans le cadre de l'organisation du festival Symphonie d'Été (rapporteur F. Chartier-Loman).

La 8ème édition du festival Symphonie d'été se déroulera du 6 au 9 août 2024 devant les Salons du Parc et à la Redoute de l'Aiguille. A ce titre, le Conseil Communautaire a voté une aide de 9 000 € à notre festival.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du mercredi 17 juillet 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention concernant le festival Symphonie d'Été 2024 auprès des services de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

VOTE : P. : UNANIMITÉ

05 - Mécénats pour le financement du festival Symphonie d'Été 2024 (rapporteur F. Chartier-Loman).

La commune de Fouras bénéficie chaque année de partenariats financiers pour l'organisation du festival Symphonie d'Été.

A l'occasion de la 8ème édition de cet événement majeur de la saison, la société PICOTY souhaite poursuivre

son aide sous la forme d'un mécénat d'entreprise à hauteur de 2 500 €. C'est déjà le cas de la Caisse des Dépôts et Consignations (don de 2 000 €) qui soutient le festival depuis sa création.

Lorsqu'une entreprise réalise un don à une collectivité dans le cadre d'activités culturelles notamment, ce don donne accès à une réduction d'impôt.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du mercredi 17 juillet 2024,

Monsieur HARLET, sur le ton de l'humour, dit bien aimer lorsque les pétroliers font de la culture !

Monsieur le Maire répond que Picoty soutient également le sport en tant que sponsor du Stade Rochelais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et avec la société PICOTY.

VOTE : P. : UNANIMITÉ

DELEGATIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations :

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations				
N° de l'acte	Libellé	Recette / Dépense	Montant HT ou TTC	Société / Fournisseur
DEC2024-028	Avenant – Institution régie d'avance de la commune	D	1 500,00 €	REGISSEUR
DEC2024-029	- MA24-01 - attribution 6 Mobil-Homes	D	85 328 € HT	BIO HABITAT (4 MH 2 chambres)
			36 710 € HT	RIDEAU (2 MH 1 chambre)
DEC2024-030	Contrat de cession BAZIL	D	2 954,00 €	CASHMERE PROD
DEC2024-031	Contrat de cession malted milk	D	5 433,25 €	CASHMERE PROD
DEC2024-032	Contrat de cession – festival SYMPHONIE D'ÉTÉ	D	72 000,00 € ht maximum	PRODUCTION 114

Questions diverses

SÉANCE LEVÉE À 21H05

COIRIER Daniel Le maire de Fouras	FAGOT Philippe Le secrétaire de séance